

MUSÉES ROYAUX

DE

PEINTURE ET DE SCULPTURE

DE BELGIQUE

Bruxelles, 27 / 3 1906

N° 3045/40

A M^r Capelle

OBJET :

10

Bruxelles

ANNEXE

Nous avons l'honneur de vous faire connaître
que la résolution de la Commission directrice
n'a pas été favorable à l'acquisition, pour les
collections de l'État, du tableau

qui fait l'objet de votre
lettre du 24 ct.

Cet ouvrage que nous tenons, Monsieur,
à votre disposition, pourra
être retiré au Palais des Beaux-Arts, rue du
Musée, n° 9, contre la remise d'un récépissé.

Veuillez agréer, Monsieur, l'assurance
de notre considération distinguée.

Expédié le

NOTES :

POUR LA COMMISSION DIRECTRICE,

Le Secrétaire,

RECÉPISSÉ

Je reconnais avoir repris possession de ouvrage..... soumis à
l'examen de la Commission Directrice des Musées royaux de Peinture et de
Sculpture de Belgique, et faisant l'objet de sa communication n°..... en
date du

Bruxelles, le 13 août 1906.

J. Capelle

Bruxelles le 24. 3. 06



Monsieur le Président de la Commission de l'Union
Belge. Bruxelles.

10

Monsieur.

J'ai l'honneur de vous soumettre le Ruban de Gergale
Coches représentant la Cité de Jean Baptiste sur un plateau.
J'en demande 750 francs. Espérant vous en rendre. J. vous
prie de m'agréer mes salutations distinguées G. Capelle

128 rue de Cologne Bruxelles,

5